

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq
le MARDI 30 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 23 Septembre 2025
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2025/25

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mesdames Léa FASQUELLE (proc. Véronique DESESQUELLE), Sophie QUENON
(proc. Dominique EVRARD), Aurore MOBAILLY (proc. Joëlle DELRUE).
Messieurs Gérard PRINGAULT (proc. Daniel FOURNIER), Serge BONNAIRE (proc.
Marie-Laurence BERQUEZ), Richard GUILBERT (proc. Vincent MONBAILLY).

Madame Martine LEROY : absente excusée.

Madame Murielle LAMIABLE, Monsieur Arnaud TEN : absents non excusés.

OBJET : AVIS D'AMENDES POUR DEPOTS SAUVAGES

La séance ouverte, Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que le
Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a
pris la délibération n° 25-04-045 le 7 avril 2025 relatif à la prévention des
déchets et à la mise en place de caméras nomades de lutte contre les dépôts
sauvages – Procédure de verbalisation,

Il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des
déversements et abandons de déchets de toute nature,

Les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la
propreté de la commune,

Ainsi, il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et
à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des
ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur le territoire
communal et un accès aux déchetteries,

De plus, la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la
mobilisation des élus et agents communaux et représente des coûts non
négligeables pour la collectivité, notamment pour l'évacuation de ces déchets
dans des centres de tri spécialisés.

Ainsi, la CCPL a mis en place un dispositif innovant de pièges photographiques
à déclenchement automatique récemment installé sur le territoire permettant au
maire d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que son
auteur,

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement, le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement, ainsi que la notion de récidive.

Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés par le biais notamment du dispositif de pièges photographiques à déclenchement automatique, ou par toute autre méthode constituant une preuve, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L541-3 du code de l'environnement.

Au terme de la procédure contradictoire et après une éventuelle mise en demeure, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Le montant de l'amende administrative est fixé comme suit en fonction du volume du dépôt, de sa nature et de la notion de récidive :

Type de déchets	Quantité			Réitération (en supplément)
	Inférieur à 1 m³	De 1m³ à 5m³	Supérieur à 5m³	
Déchets ménager	500,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Textile	500,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Plastique	500,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Déchets verts	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Encombrant, meuble	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Palette	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Pneu	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Déchets électronique	2 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Déchets de chantier	2 000,00 €	3 500,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €
Pièce détachée, épave	3 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
Produit chimique	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
Produit dangereux (Type amiante ou autre)	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €

Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

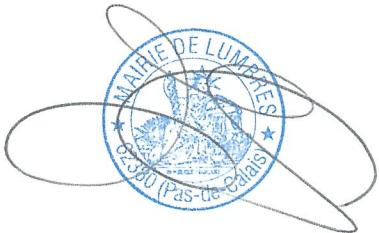
A cet effet, il est demandé l'avis du Conseil Municipal.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 01/10/2025

La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20250930-2025-25-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025